

C. A. C

Chap. III part 2 A.

B O N D E D E P E N S E

Ruhengeri



11067

Pour la somme de (1) Six cents francs

Motif (2) Sal. Travail temp. Gasarasi -
avoir travaillé à la taille café
et désinsectisation des cafés au
Buhoma et Mulera. Sud, durant
deux mois

Sal. 600

1% FCI 6

606

Pour le service
[Signature]

A Ruhengeri, le 1/9/1956

Le (3) *[Signature]*

Vu payer, le ou les témoins,

[Signature]

[Signature]

Livre de Caisse n° 378
du 3.1.0.56

Le Comptable de C. A. C.

[Signature]

- (1) en toutes lettres
- (2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification
- (3) qualité de celui qui établit le Bon.

Centre de stockage Rukungu

Fournisseur : S/Chief KAMUFOZI

Produit : Cere brut.

En réception conforme de :
9 k.s. de cere brut.

Messager - le 7/8 -

[Signature]

(CARE 7)

(Copie Service Agri)

chef:

~~Murik~~ = vu par le témoin

L.C. n° 384

Centre de stockage de Bulungin

Fournisseur : S/Chf RIZINDANA
 Produits : cire brut
 & affiné

Pour réception conforme de :
 1 (un) KN. de cire brut
 & 2 (deux) KN. de cire affiné

Juranga de Baot

(Signature)

Abalitaze

Mopohyaho

(cure 9)

(Signature)

Lettre de stockage de Rubenzeri
 Formosa : 1/11/44 ROZINDAVA
 Produits : Cire brut.

En réception conforme de :
 16 K. d. de cire brut. -
 (vize)

Musonge le 13 août 46

Cabalitanga.

J. H. H. H.

1 Gi Lana
 2 Rwendeze
 3 Rulansparens
 Apimpati
 M. Naliba.
 Duba
 M. umyami kana.

(Cire 9)

M. H. H.

Centre de stockage de Rukhengler

Fournisseur : M. Chy Lovukhin
 produits : cire brut et affinée

Contre réception conforme de :
 43 K. n. de cire brut
 2 de 1,5 K. n. de cire affinée

Musauze le 1-1/08

Guillou

~~Guillou~~

Chap. IV - ch.

B O N D E D E P E N S E

Pour la somme de (I) Deux mille neuf cent quatre
vingt-neuf francs

Motif (2) Salaire aux vieillards et artistes
auparavant de chifferie, mois de Septembre
suivant la liste ci-jointe

331 H-T à 9,7 = 2.979,7

20 H-T à 4 = 80

351

2.959,7 *annuel de salaire*
+ 29 1%
2.989,7 *annuel*

A. Gatoune, le 25.9.1956

Le (3) Comptable de chifferie

Vu payer, le ou les témoins,

[Signature]
[Signature]

Livre de Caisse n° 380

du 3.10.56

Le Comptable de chifferie

[Signature]

(1) en toutes lettres

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la
vérification

(3) qualité de celui qui établit le Bon.

Entrepreneurs hono.

CHEFFERIE

CHANTIER

Chap. IV Art. 2 Litt. L.
v. 3231-3428

N°	NOMS	Mois. Août 52										Mois de Septembre 56										TAUX JOURNALIER	Jours ent.		Demi-jours		TOTAL	REVENUES	SOMMES PAYÉES	Observations																	
		25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		14	15	16	17					18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nombre	Total	Nombre
1	Banselaya	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	21	182,75	5	20	202,75	202,75	202,75	Remplacement	
2	Mamakuo	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	21	182,75	5	20	202,75	202,75	202,75	Remplacement	
3	Nyamuli	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	21	182,75	5	20	202,75	202,75	202,75		
4	Selutoke	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	20	174,05	5	20	194,05	194,05	194,05		
TOTAUX		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	83	722,1	20	80	802,1	802,1	802,1	

Pour vérification et bon à payer... 23 jours × 31,7 = 722,1 Le Chef... *Rivalinli*... Payé le 195
 ... 20 jours × 4 = 80 (S)
802,1

Témoin.
(S)

K;F.

Frs. 2.110.....

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI
C.A.C.

No 28/56

BON DE DEPENSE

Pour la somme de (I) Deux mille... cent... dix francs

Motif (2) salaires... aux... derniers... reboisement
de... Gatauro... et... byantimbe... 1955... durant
le mois de... Août... 1956... suivant... liste
ci-jointe

2234-5 à 8,7 = 1940,1
1) H 5 à 10 = 150
2.090,1
20 1/2% F.C.T.
2.110,1

A. Gatauro....., le 26/11/1956
Le (3) Représentant.....

Vu payer, le ou les témoins,

[Handwritten signatures]

Livre de Caisse n°.....
du.....
Le.....

- (1) en toutes lettres
- (2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification
- (3) qualité de celui qui établit le Bon.